

Commune de FROGES



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 mars 2026

Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 22

VOTANTS 23

POUR : 23 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### Délibération n° 22 /2026

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : : Faustine LARUELLE donne procuration à Brigitte BELLOT-GURLET

Absents :

Mattéo DROGO a été désignée secrétaire de séance

### Désignation des représentants de la Commune au sein de la SEM des pompes funèbres intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1521-1 et L2121-21  
Vu les statuts de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune au sein de la SEM des PFI,  
Considérant la nécessité suite au renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination à main levée.

Il est proposé de nommer :

- Brigitte BELLOT-GURLET

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la nomination à main levée
- désigner les élu-es mentionné-es ci-dessus comme représentant—es au sein de la SEM des pompes funèbres intercommunales

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de procéder à la nomination à main levée
- de désigner les élu-es mentionné-es ci-dessus comme représentant—es au sein de la SEM des pompes funèbres intercommunales

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération transmise en Préfecture  
le .....  
et affichée  
le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 20/03/2026  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseiller Municipal  
Mattéo DROGO



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux